La Tour d'Aigues

Archives notariales

André Gavaudan

1659 - 1691

* * *

Années 1664 – 1665

3 E 69 / 309

par Thomas Spinosa

1664

Codicille pour demoiselle Claire Ravel veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°29
Le 31/01/1664 a comparu demoiselle Claire Rave, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle en bonne santé se souvenant avoir fait son testament chez ce notaire le 03/03/1662 où elle a institué pour héritiers universels demoiselle Anne Ange sa fille, femme de Dominique Bernard maître chirurgien, pour moitié et pour l'autre moitié Michel Dorgon son petit-fils enfant de feue demoiselle Véronique Ange son autre fille et de feu Andér Dorgon. Par ledit testament elle a fait le partage de ses biens entre ses héritiers, et dans la part dudit Dorgon il y avait une terre de sept saumées une émine à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), quartier de Rourabeau, laquelle elle a échangé avec Louis Sauvecane bourgeois de ce lieu contre une autre terre de cinq saumées et demi audit lieu quartier de La Condamine suivant acte chez Me Pazier notaire le 06/11/1663. Comme il le lui est permis, elle modifie via codicille son testament, l'approuvant en tout point, et ajoutant seulement à la part dudit Dorgon ladite terre de cinq saumées et demi en lieu et place de celle de sept saumées une émine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de jean Pierre Gueidan bourgeois, Antoine Constans bourgeois, Jean Maurin maître chirurgien, Henry Reynaud cardeur, Marquet Chansault marchand et Jean Louis Turrier, de ce lieu. Ladite Ravel ne sait pas écrire. [Signé : Gueydan, A Constans, Maurin, J Turrier, Chansaut, H Reinaud]

Mariage entre Louis Martin travailleur et Jeanne Reynaud – f°32
Le 03/02/1664 contrat de mariage entre Louis Martin, fils de feu Pons et de vivante Antoinette Aguillon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jeanne Reynaud fille de Michel et de feue Marie Rouchel, de ce lieu. L'époux est assisté par mère, l'épouse est assistée par son père et par Alexis Reynaud son oncle.
Le père de l'épouse lui assigne en dot les pièces suivantes : deux saumées de terre à Grambois (84) à prendre sur une plus grande, du côté de long en long de la terre que ledit Reynaud a donné à François Reynaud son fils, confrontant celle-ci, terre de Brancais Asse bourgeois de Grambois, le terroir de ce lieu et terre restante audit Reynaud ; un plessage que ledit Reynaud a dans ce lieu quartier des Aires qui est le même que celui que ledit Reynaud a acquis de Noël Velixandre confrontant étable d'Antoine Darbon, plessage de Barthélémy et François Richaud par derrière et la rue avec toute la pierre qu'il faudra pour bâtir ledit plessage. En plus, ledit Reynaud promet d'expédier un coffre de noyer avec les robes, linges et agobilles de sa fille suivant estimation par des amis communs, le tout après la consommation du mariage.
Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage une chaîne d'argent de 8 écus ainsi qu'un habit de la couleur qu'elle choisira, le tout aux communs dépens du père de l'épouse et de l'époux ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 50 livres ; d'elle à lui 25 livres.
Fut présente ladite Antoinette Aguillon, mère de l'époux, qui a donné à son fils une saumée de terre qu'elle a acquise de Jacques Blanc dans laquelle il y a environ une carterade de vigne, en ce lieu, quartier de Vaumalle confrontant terre dotale de Joseph Allemand, de Christophe Arnaud, de Véronique Reymon, la draie en tête ; une demie saumée de terre au même quartier à prendre sur une plus grande dans laquelle il y a aussi de la vigne, à prendre de long en long confrontant Jean Roche dit La Planque, la terre confrontant ledit Roche, terre et vigne restante de ladite Aguillon et le fossé de Vaumalle. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Reynaud père, en présence de Louis Boyer hôte, Balthazar Queyrel maître cordonnier de ce lieu, André Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : Michel Reinaud, L Bouier, B Queirel, A Queyrel]
[En marge : Le 24/03/1665 il y a reconnaissance de 62 livres au prix des meubles chez ce notaire]

Codicille pour Pierre Bœuf maître charpentier de La Tour-d'Aigues – f°45
Le 12/02/1664 a comparu Pierre Bœuf maître charpentier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel est dans son lit, malade. Il se souvient avoir fait son testament chez Me Boutard notaire royal d'Aix-

en-Provence le 16/04/1657 et que par celui-ci il a légué à Laurence Bœuf, sa fille, femme de Jean Louis Icard, la somme de 30 livres à lui payer dans l'an de son décès. Il y aussi légué à Jeanne Icard sa petite-fille et filleule la somme de 60 livres pour le jour de son mariage ; il a légué à Marguerite Giraud sa femme tous les meubles d'œuvres et outils de sa boutique, sa vaisselle de cave, or, argent et tout ce qu'il y aura dans sa maison à son décès, et en plus les fruits et usufruits de tout son bien sa vie durant. Il a nommé pour héritiers universels à défaut de fils, Pierre et Barthélémy Icard ses petits-fils enfants de ladite Laurence chacun à parts égales. Comme il lui est permis, il fait ici un codicille, ratifiant les legs à sa fille, à sa petite-fille et à sa femme ainsi que l'institution des héritiers universels et y ajoute que lesdits Laurence Bœuf et Jeanne Icard « ne pourront demander les sommes a elles leguées par icelluy qu'apres le dexces et trespas de ladite Marguerite Giraude sadite famme et uzufruicteresse » tant qu'elle gardera l'état de viduité. Si ses héritiers universels meurent sans enfants légitimes, il les substitue l'un l'autre et si les deux meurent, il leur substitue au plus proche de son sang. Fait et publié en ce lieu, dans le château seigneurial où ledit Bœuf habite, en présence d'Antoine Rey bourgeois, Bernard Tamisier, Jean Rey maîtres tailleurs d'habits, Esprit Reynier et Jacques Austric maîtres maçons de ce lieu. Ledit Bœuf ne sait pas écrire. [Signé : A Rey, E Reynier, J Rey, J Autriq, B Tamisier]

Testament de Jean Boyer de La Tour-d'Aigues – f°51

Le 19/02/1664 testament de Jean Boyer, fils de feu Marc Antoine et de vivante Marguerite Freissinaude, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs.

Il lègue à Louis, François et Claude Boyer ainsi qu'à Suzanne et Catherine Boyer, ses frères et sœurs, et à chacun 10 sols à payer dans l'an de son décès.

Il lègue à Anne Boyer sa sœur 18 livres à lui payer lorsqu'elle se mariera.

Il nomme pour héritière universelle ladite Marguerite Fraysinaude sa mère. Il nomme pour gadiateur Claude Roux. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique de la maison de Claude Courbon où ladite Fraysinaude demeure, en présence de Jacques Gueidan bourgeois, Jean Maurin maître chirurgien, Esprit Joanis bourgeois, Etienne Barthélémy, Jean Jourdan maître tailleur d'habits, Michel Dorgon bourgeois et Henry Reynaud, tous de ce lieu. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : J Gueidan, Maurin, E Joannis, Dorgon, H Reinaud]

Testament de Dominique Fellibert travailleur – f°58

Le 27/02/1664 testament de Dominique Fellibert [Philibert] travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de ce lieu.

« Soy resouvenant ledit testateur des bons et agreables services qu'il a receu, recoipt et espere recepvoir, Dieu aydant a l'advenir de Françoise Marque sa tres chere famme, desirant en quelle fasson [la récompenser] » il lui a légué tous les fruits et usufruits de tous ses biens sa vie durant, en gardant l'état de viduité, à charge qu'elle nourrisse et entretienne Suzanne et Isabeau Philibert ses filles et héritières jusqu'à leur mariage, ces dernières travaillant au profit de sa femme. Elle devra payer les charges courantes desdits biens. Comme ses filles sont en bas âge, il nomme sa dite femme tutrice et administratrice de ses filles, sans qu'elle ait à faire d'inventaire, ni à rendre de compte ou à prêter le reliquat et si elle le doit, il le lui lègue. Il déclare avoir reçu de la dot de sa femme la somme de 27 écus tant en argent qu'au prix d'une mastre, de coffre, robes, linges et agobilles sans qu'il ait fait de quittance ou reconnaissance.

Il nomme pour héritières universelles ladite Suzanne Philibert sa fille et de feue Marguerite Charpin sa première femme pour moitié, et pour l'autre moitié ladite Isabeau Philibert sa fille et de ladite Marque, le tout à prendre après le décès de sa femme. Fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence d'Esprit Reynier, Jacques Austric maîtres maçons, Me Georges Gueidan notaire, Elzias Gueidan, capitaine Claude Bruneau, Dominique Pourchier et François Boyer de ce lieu. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : Gueidan, Bruneau, E Reynier, Elzias Gueidan, J Autriq]

Partage de maison entre Laurent Fournier et Jean Rougon – f°94
Le 21/04/1664 comme Laurent Fournier maître bâtier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de feue Toinette Meissonier, et Jean Rougon marchand de ce lieu, époux de Jeanne Meissonier, toutes deux filles de feu Honoré, ont le 23/05/1654 procédé au partage des biens dudit défunt sauf de la maison qu'il avait dans l'enclos de ce lieu, quartier de l'Amourier, sive la Porte de La Fontaine, laquelle ledit Meissonier s'était réservée sa vie durant. Les parties ont déclaré en avoir fait le partage. Ont comparu lesdits Fournier et Rougon, lesquels ont procédé au partage. Ledit Fournier a obtenu la cave, cuve de pierre avec quatre tonneaux à vin dans celle-ci, la première instance de plain-pied « du courroir sive passage de ladite maison » confrontant ladite part, la part dudit Rougon, maisons et cave de Jean Icard, des pères observantins, des hoirs de Marie Garcin, les murailles de la ville et la rue par ledit « courroir ».
La part dudit Rougon consiste en les deux instances plus hautes de ladite maison « avec la vizaitte sive montre d'icelles » [escaliers ?] confrontant par-dessous la part dudit Fournier, par côtés maisons desdits Jean Icard, pères observantins, par-devant maison de ladite feue Garcin et par derrière les murailles de la ville. « Le courroir et passaige » de ladite maison sont indivis. Comme la part dudit Fournier vaut 50 écus de plus que celle dudit Rougon, « lesdites partie demeurent d'accort qu'icelle somme tiendra lieu de parelle somme de cinquante escus que la part dudict Rougon des autres biens cy devant partaigés ce treuvoict valloir plus que ceulx obvenus audit Fournier », d'où quittance ainsi que des intérêts dudit surplus du premier partage. Chacun prendra possession de sa part à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Bouzon, Jacques Rougon marchands et Pons Rodde bourgeois de ce lieu. Les parties ne savent pas écrire. [Signé : P Rodde, J Rougon, J Bouzon]

Mariage entre Antoine Seyne et Marguerite Freysinaude – f°109
Le 11/05/1664 contrat de mariage entre Antoine Seyne, marchand de Manosque (04), fils des feus Etienne et Jeanne Paillière, dudit lieu, et « honneste famme » Marguerite Freysinaude veuve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Jacques et Anne Bounicarde de leur vivant de Grambois (84).
L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Les habits nuptiaux ont été faits aux communs dépens des parties ; ils appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 50 livres ; d'elle à lui 25 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Claude Courbon où ladite Freysinaude habite, en présence de François Bizot de Manosque, Pierre Sicard bourgeois et Jean Velixandre marchand et « autres » de ce lieu. [Signé : Bouier, Seyne, J Rey, Sicard, J Rey]

Mariage entre Jean Pierre Seyne et Anne Boyer – f°111
Le 11/05/1664 contrat de mariage entre Jean Pierre Seyne fils d'Antoine et de feue Anne Touze, de Manosque (04), et Anne Boyer fille de feu Marc Antoine et de vivante Marguerite Freysinaud, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par sa mère, par Louis Boyer son frère, et par Jean François Castellin et Jean Rey ses beaux-frères.
La mère de l'épouse lui assigne en dot la somme de 300 livres en plus du coffre, des robes, linges et agobilles de l'épouse qu'elle promet de faire valoir jusqu'à la somme de 50 livres. Elle promet de payer les 300 livres ainsi : 200 livres dans trois jours en argent ou au prix de meubles de maison et les 100 livres à prendre, 60 livres d'Antoine Charpin de Grambois (84) qu'il lui doit pour reste du prix de biens suivant acte chez ce notaire le 19/04/1661, et 34 livres que Jean Pierre Gueidan bourgeois de ce lieu lui doit par promesse privée. Pour le coffre le coffre, les robes, linges et agobilles de l'épouse, elle expédiera le tout trois jours après la consommation du mariage. Elle nomme aussi sa fille son héritière universelle sauf si elle a des enfants d'Antoine Seyne son nouveau mari. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage par sa mère une chaîne d'argent du poids de 8 écus, et par le père de l'époux un habit de la valeur de 8 à 10 écus ; les habits et joyaux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. L'épouse ayant

reçu le tout en fait quittance. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.
Le père de l'époux donne à son fils une terre à Manosque quartier du Plan Soubveyran, d'une charge et demi en semences, confrontant terres de Jean Roug…, de Pascal Barre, de Charles Jalloux et le fossé du moulin. Il promet aussi de nourrir et entretenir son fils, sa femme et famille, à condition qu'ils travaillent à son profit. En cas d'insupport et séparation, ledit père devra désemparer à son fils ladite terre et tout ce qu'il aura reçu de la dot de l'épouse, en argent ou en fonds à son choix. Si ladite séparation se fait, il habilite et émancipe son fils et lui donne ses acquêts et conquêts à partir de ladite séparation. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison d'habitation de ladite Freysinaude, en présence de François Bizot de Manosque, Pierre Sicard bourgeois, Jean Velixandre marchand et « autres ». [Signé : L Bouier, Seyne, J Rey, J Rey, Sicard]

Quittance et reconnaissance de dot pour Benoît Rougier et Honorade Rougier contre Joseph Meit – f°121
Le 21/05/1664 a comparu Joseph Meit de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari d'Honorade Rougier, a confessé avoir reçu précédemment de Benoît Rougier, son beau-père, ménager de ce lieu, présent, la somme de 50 livres au prix du coffre de noyer, des robes, linges et agobilles de sa femme, suivant estimation faite par des amis communs, que ledit Rougier devait lui expédier suivant leur contrat de mariage chez ce notaire le 07/01/1663, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pons Philip maître fontainier et Pierre Aubion ménager de ce lieu. [Signé : Phelip, P Aubion]

Quittance pour Alexandre Gouiran et reconnaissance pour Magdeleine Gouiran contre Antoine Theric travailleur – f°125
Le 31/05/1664 a comparu Antoine Theric, travailleur de Pertuis (84), époux de Magdeleine Gouirand, lequel a confessé avoir reçu à l'instant d'Alexandre Gouirand, son beau-frère, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, héritier de feue Marguerite Gouirand, la somme de 30 livres que ladite feue Marguerite Gouirand, leur tante, avait légué à Magdeleine Gouirand, femme dudit Theric, dans son testament reçu chez ce notaire le 25/02/1663, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Danjou marchand de ce lieu et Etienne Bosse marchand de Lauris (84).

Testament de Mathieu Eyriès travailleur de La Tour-d'Aigues – f°126
Le 09/06/1664 testament de Mathieu Eyriès travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de ce lieu.
Il lègue à Marie et Françoise Eyriès ses filles et de feue Marie Rambert, à chacune la somme de 14 écus, soit 42 livres à payer lorsqu'elles se marieront, en argent ou en terres au choix de ses héritiers. Il nomme pour héritiers universels Claude et Guillaume Eyriès ses deux fils et de ladite feue Marie Rambert, à parts égales. Si l'un meurt sans enfant légitime, il lui substitue l'autre. Comme ils sont encore en bas âge il nomme tutrice et administratrice de ses enfants ladite Marie Eyriès sa fille, voulant que les fruits de son héritage soient administrés par elle jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 25 ans. D'ici là, elle devra les nourrir et entretenir ainsi que Françoise Eyriès son autre fille, à condition que tous travaillent à son profit. Elle n'aura pas à rendre de compte de son administration et prohibe à ses enfants d'essayer de faire le compte. Si elle doit prêter le reliquat, il le lui lègue. Il demande qu'aucun inventaire ne soit fait « attandeu que les fraictz seronnt capables de consumer iceulx [meubles] et poue evicter a ce ledit testateur faict invantere d'iceulx que consistent en un coffre bois noier garni de sa clef, une mastre avec ses piedz et cuversel bois blanc, un peyrol tenant environ un brocq, une oulle fer, une poille, une eysade, un eysadon et un oulame » et il demande à sa fille de rendre le tout à ses fils lorsqu'ils auront l'âge de 25 ans. Il nomme pour gadiateur Claude Abel son compère. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Jean Granet, en présence de Jean

Sicard bourgeois, Louis Boyer maître boulanger, Claude Abel maître maréchal, Jean Martin maître serrurier, Louis Pourpre marchand, Michel Perbenc et Jean Reynier, tous de ce lieu. [Signé : Sicard, L Pourpre, L Bouier, Jean Martin]

Mariage entre Jean Paul, de Barrême, et Marguerite Barnabel de La Tour-d'Aigues – f°136

Le 07/07/1664 contrat de mariage entre Jean Paul, de Barrême (04), fils de Jean Louis et de Catherine Feraud, dudit lieu, et Marguerite Barnabel, fille de feu Louis et de vivante Pasquette La Battude, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée par sa mère et par Barthélémy Barnabel son frère.

La mère de l'épouse lui assigne en dot la somme de 24 écus en plus du coffre, des robes, linges et ameublements de l'épouse. Pour les 24 écus, les époux les prendront ainsi : 4 écus des héritiers de feu Jean Brun de Cucuron (84) que ce dernier a légué à ladite Labattude dans son testament, et 20 écus au décès de Catherine Labattude, sœur de ladite Pasquette qu'elle lui a légué par son testament chez Me Jourdan notaire royal de Cucuron [note : élément improbable, peut-être à prendre au décès de Pasquette]. Pour le coffre, les robes et linges, elle promet d'expédier le tout trois jours après la consommation du mariage avec estimation à faire par des amis communs. Et ce pour tous droits de l'épouse sur ses père et mère.

Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage un habit de sargette de la couleur qu'elle choisira aux dépens de sa mère et une chaîne d'argent d'une valeur de 7 écus aux dépens de l'époux. Les habits et joyaux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 16 écus ; d'elle à lui 8 écus. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite Labattude, en présence de Balthazar Pourpre, Claude Courbon marchands, Louis Boyer hôte et Antoine Mure sergent royal, de ce lieu. [Signé : Courbon, Pourpre, Mure, L Bouier]

[En marge : Le 16/08/1664 il y a reconnaissance chez ce notaire des agobilles]

Testament d'Huguet Ricard ménager de La Tour-d'Aigues – f°154

Le 06/08/1664 testament d'Huguet Ricard ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé en l'église de ce lieu, dans l'une des tombes de la chapelle Saint-Joseph à la confrérie de laquelle il veut que soit payée la somme de 3 livres.

« Soy resouvenant ledit testateur des bons et agreables services qu'il a receu, recoipt et espere recepvoir Dieu aydant a l'advenir de Anne de Benoit sa bien aymée famme desirant en quelque façon la recompenser » il lui lègue tous les fruits et denrées qu'il y aura chez lui à son décès, grains, vin, huile, argent. De plus, il lui lègue tous les fruits et usufruits de ses biens sa vie durant en gardant l'état de viduité. Si elle se remarie, elle ne pourra jouir desdits fruits et usufruits que jusqu'à ce que Magdeleine Ricard sa fille et héritière se marie demeurant toutefois avec sa femme. Elle devra nourrir et entretenir sa dite fille et payer les tailles et censes de ses biens.

Il lègue à tous les prétendants à son héritage 5 sols chacun.

Il nomme pour héritière universelle ladite Magdeleine Ricard sa fille et de ladite Anne de Benoit. Si elle meurt en bas âge ou sans enfant légitime il lui substitue sa femme pour moitié et pour moitié Huguet Ricard son oncle paternel. Comme sa fille est en bas âge, il nomme tutrice et administratrice de celle-ci sa femme. Elle n'aura pas à faire d'inventaire, ni à rendre de compte ou à prêter le reliquat, et si elle doit le faire il le lui lègue. Pour éviter des frais, il ne veut pas d'inventaire de ses biens devant la justice, mais demande à la place un inventaire devant ce notaire en présence dudit Huguet Ricard son oncle pour ses meubles afin qu'ils soient donnés à ses héritiers comme prévu.

Il nomme pour gadiateur Claude Martin « son bon amy et vosin. » Fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence de Pons Ferrier bourgeois, Me Antoine Darbon, Claude Martin cardeur, Esprit Joannis, Jean Rougier l'aîné, Aurrias d'Ausserre, Jean Bertet, tous de ce lieu. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : Darbon, Ferrier, C Martin, E Joannis]

Quittance pour Alexandre Gouirand et reconnaissance pour Anne Gouirand contre Michel Barnabel – f°158

Le 09/08/1664 a comparu Michel Barnabel travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, résidant à Cucuron (84), lequel comme mari d'Anne Gouirand, a confessé avoir reçu à l'instant d'Alexandre Gouirand son beau-frère, héritier de feue Marguerite Gouirand sa tante, la somme de 30 livres qui avait été léguée dans son testament chez ce notaire le 25/02/1663 à ladite Anne, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Peirre Jean Roucamus maître chirurgien et Jean Louis Turrier de ce lieu. [Signé : Roucanus, J Turrier]

Mariage entre Antoine Besson et Jeanne Roustan – f°177

Le 14/09/1664 contrat de mariage entre Antoine Besson fils de Gaspard et de Françoise Rouchel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jeanne Roustan fille de feu François et de vivante Peyronne Pausin, du lieu de La Rochette (04) habitants de ce lieu. L'époux est assisté par ses père et mère ; l'épouse est assistée par sa mère et par Claude Roustan son frère.

La mère de l'épouse lui assigne en dot la somme de 16 écus soit 48 livres et en plus les robes, linges et agobilles de l'épouse. Le paiement se fera 24 livres à Noël et 24 livres au 15 août prochain en un an.

Fut présent Claude Roustan, frère de l'épouse, qui a promis aux époux de payer la susdite somme si sa mère ne la paie pas et lui et sa mère expédieront les robes, linges et agobilles trois jours après la consommation du mariage. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits.

Les habits nuptiaux seront faits aux communs dépens de l'époux et du frère de l'épouse ; ils appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Le père de l'époux donne à son fils une saumée et demi de terre dans laquelle il y a de la vigne et des oliviers, en ce lieu quartier de La Billadoire, qu'il a acquise de Jean Pierre Gueidan bourgeois, confrontant terre dudit Gueidan en trois parts et terre de Jean Gabriel dit Barbery. Il promet de nourrir et entretenir son fils et sa famille, à condition qu'ils travaillent à son profit. En cas de séparation, il donnera à son fils ladite terre ainsi que ce qu'il aura reçu de la dot de l'épouse et habilitera et émancipera son fils en lui donnant ses acquêts et conquêts.

Fut présente ladite mère de l'époux, laquelle avec le consentement dudit Gaspard Besson, son mari, a promis à son fils de le nommer héritier universel pour moitié de ses biens. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Claude Roustan, en présence de Jacques Rougon, Jean Granet marchand, Esprit Reynier maître maçon de ce lieu et Jean Bertrand de La Croix-de-la-Pigné [actuellement sur la commune de Pellafol (38)] maçon. [Signé : Claude Rouchel, J Rougon, E Reynier, Jean Bertrand G… [*signature de Jean Granet*]]

[En marge : Le 19/10/1664 il y a reconnaissance de 33 livres.
Le 29/10/1679, il a quittance de 48 livres]

Quittance de dot pour Claude Mouret et reconnaissance pour Françoise Mouret contre Jacques Jellus – f°184

Le 20/09/1664 a comparu Jacques Jellus tisseur à toiles de Grambois (84) habitant à Peypin-d'Aigues (84), lequel comme mari de Françoise Mouret a confessé avoir été entièrement payé par Claude Mouret son beau-père de Peypin-d'Aigues de la somme de 80 écus, soit 240 livres, ainsi que des robes et agobilles de ladite Françoise suivant son contrat de mariage chez Me Louis Gavaudan, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Olivier bourgeois et Denis Fournier de ce lieu. [Signé : Olivier, D Fournier]

Mariage entre Claude Jean, de Céreste, et Jeanne Bonin de Lourmarin – f°194

Le 28/09/1664 contrat de mariage entre Claude Jean, fils d'Honoré et de feue Michelle Guiche, du lieu de Céreste (04), et Jeanne Bonin fille d'Huguet et de Magdeleine Lataude, de Lourmarin (84) habitants de Céreste. L'époux est assisté par son père ; l'épouse par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 150 livres et une brebis, comprenant les robes, linges et agobilles de l'épouse, ces derniers à expédier trois jours après la consommation du mariage suivant estimation par des amis communs. Le reste sera payé en argent, en paies de 5 écus chacune, la première de la Saint-André prochaine en un an et ainsi de suite au même jour, sans intérêts. L'époux reconnaît la somme de 44 livres reçue à l'instant de monsieur maître Pierre d'Agut, conseiller du Roi en la cour de parlement de ce pays, savoir 30 livres pour messires de la congrégation de propagation de la foi dont il a charge et 14 livres données à ladite Bonin « charitablement par ledit sieur d'Agut ». Le tout à condition que si ladite Bonin devient veuve et « qu'elle repprint les erreurs de la relligion pretendue reformée qu'elle a adjuré ce jourdhui » elle devra rendre l'argent.
Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage un habit de cadis de la couleur qu'elle voudra aux dépens de son père ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.
Le père de l'époux a donné à son fils une saumée de terre en « armas » à prendre sur une plus grande du côté de ses frères, qu'il a à Céreste quartier du Collet du Chasteau confrontant terres d'Esprit et Dominique ses frères, terre restante audit père. Il promet de nommer son fils pour héritier d'un quart de ses biens, et promet de le nourrir et entretenir avec sa femme et famille, s'ils travaillent à son profit, et en cas d'insupport il rendra la dot perçue de l'épouse et son fils sera automatiquement émancipé et habilité avec donation de ses acquêts et conquêts. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison des hoirs de feu André Monier, en présence de Louis Boyer hôte de ce lieu et Louis Chaudon maître teinturier de Pertuis (84). [Signé : d'Agut, L Chaudon, L Bouier]

Testament de Claude Abel maître maréchal à forge de La Tour-d'Aigues – f°209
Le 13/10/1664 testament de Claude Abel maître maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en bonne santé. Il souhaite être inhumé en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs.
« Soy resouvenant […] des bons et agreables services qu'il a receu, recoipt et espere recepvoir Dieu aydant a l'advenir de Anne Peyronne sa tres chere famme, desirant en quelque façon la recompancer » il lui lègue tous les meubles, outils et capitaux de sa boutique, grains, vin, huiles, or et argent, en monnaie ou non, et bestiaux qu'il aura chez lui à son décès. De plus, il lui lègue tous les fruits et usufruits de ses autres biens et droits sa vie durant en gardant l'état de viduité à charge qu'elle nourrisse et entretienne Anne, Magdeleine et Delphine Abel, ses trois filles et héritières jusqu'à leur mariage, et celles-ci travailleront au profit de leur mère. Elle devra payer les tailles et censes de ses biens. Comme leurs filles sont en bas âge, il la nomme tutrice et administratrice de leurs enfants sans qu'elle ait à faire d'inventaire, ni à rendre de compte, interdisant à ses filles de la contraindre à le faire. Si elle est obligée de rendre compte, il veut que ce soit fait par-devant Me Georges Gueidan notaire et Jacques Bouzon marchand, et si l'un meurt, le survivant choisira une autre personne. Si sa femme doit donner un reliquat, il le lui lègue. Si sa femme se remarie, il la prie de « desamparer a chascune ce qu'elle voudra et treuvera bon de ses biens sans que neanlmoingz cesdites filles la puissent obliger ni constraindre de ce fere ains ledit testateur laisse le tout a la vollonté et sage conduicte de sadite famme. »
Il lègue à tous les prétendants à son héritage 5 sols chacun.
Il nomme pour héritières universelles Anne, Magdeleine et Delphine Abel, ses filles et de sa femme, à parts égales, à prendre au décès de sa femme. Si une ou plusieurs de ses filles meurent sans enfant légitime, il leur substitue les autres. Si les trois meurent, il leur substitue Melchion Abel ou ses fils et à leur défaut au plus proche de son sang. Il nomme pour gadiateurs Laurent Fournier et Gaspard Jouvent « ses bons amis ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Etienne Lantelme bourgeois, André Toupin, Balthazar Pourpre, Pierre Durant marchands, Antoine Mure sergent royal, Jean Pierre Gabriel et Jean Fournier, de ce lieu. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : E Lantelme, Mure, P Duran, A Thoupin, Pourpre, Jean Pire Gabie, Jehan Fornier]

Quittance de dot pour Peyronne Pausin veuve et reconnaissance pour Jeanne Roustan contre Antoine Besson travailleur – f°216

Le [vers le 18] octobre 1664 a comparu Antoine Besson travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Jeanne Roustan, a confessé avoir reçu précédemment de Peyronne Pausine sa belle-mère, absente, Claude Roustan son fils présent, la somme de 33 livres au prix des robes, linges et agobilles de l'épouse suivant estimation par des amis communs, et qui étaient dus suivant leur contrat de mariage chez ce notaire le 14/09/1664, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Bouzon marchand et André Hugou de ce lieu. [Signé : Claude Roustan, J Bouzon]

Testament de Jean Antoine Girard, jardinier de La Tour-d'Aigues – f°217

Le 20/10/1664 testament de Jean Antoine Girard, jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs.
Il lègue à Anne Girard sa fille et de feue Jeanne Granier la somme de 150 livres à prendre le jour de son mariage. D'ici là il veut qu'elle soit nourrie et entretenue aux dépens de son héritage. Si sa fille meurt en bas âge, il lui substitue Jean Girard son fils et héritier. Si sa fille se trouve cohéritière de l'héritage de feu Juanon Girard son grand-père, père du testateur, dans ce cas il révoque legs de 150 livres et ne lui lègue que 30 livres.
Il lègue à tous les prétendants à son héritage 5 sols chacun.
Il lègue à Alyonne Pourret, sa cousine, « pour les paines et soins qu'elle prent a sa malladie » la somme de 60 livres payable dans l'an de son décès.
Il nomme pour héritier universel Jean Girard son fils et de ladite feue Jeanne Granier. S'il meurt en bas âge, il lui substitue ladite Anne, sa fille. Si ses deux enfants meurent en bas âge, il leur substitue le plus proche de son sang. Comme ses enfants sont encore en bas âge, il nomme pour tuteur Claude Abel, « son bon ami » et pour « empecher que sondit herittaige ne soict consumé par des procedeures judicielles soict par un invantere de ces biens mubles, immubles et autres » il déclare que son héritage consiste, pour les meubles, en neuf chemises d'homme, neuf de femmes, sept couvrechefs, huit mouchoirs de col, trois napes, dix serviettes, seize pièces d'étain tant en plats, assiettes, écuelles que pots et demi-pots, une petite table de noyer, une mastre de bois blanc, cinq linceuls, un lit de bois de noyer, deux caisses, deux chaudrons, un broc « cercat » de fer, un coucoumar, une broche, une grille, un garniment de lit de toile de maison, une paire de landiers de fer, une broche, un eschauffellict [échauffe-lit], deux couvertures, trente livres de chanvre mâle, deux habits blancs de coton, un habit de sargette, un habit de burette, deux cotillons, un vert et l'autre rouge, un corps à manche de buratte, le tout pour femme, une eysade, deux piscollers, un ourame, une poudadouire, deux oures de fer, une grande et une petite, un pistolet, environ seize panaulx de graines de chanvre, trois panaulx de « belles viandes », une garre d'un quintal. Le vin qui proviendra de soixante-quatre charges de raisins qui sont dans la cuve de sa maison, il y en a dix qui sont à Barthélémie Constans veuve. Il a aussi une ânesse avec son bât. En biens immeubles, il possède une maison dans l'enclos de ce lieu quartier du Château Vieux dans la cave de laquelle il y a une cuve de pierre, quatre tonneaux à vin et une boute dans lesquels il y a environ cent coupes de vin ; une autre maison quartier des Téollèdes confrontant les maisons d'André German et Claude Ricard ; une vigne en oullière quartier de La Ferrage confrontant vigne de Jacques Rougon, terre du seigneur et la draie ; une vigne et terre au Plan confrontant terres du sieur Vernet de Pertuis, vigne de Jean Reynaud et la draie ; et finalement une terre audit quartier, plantée d'amandiers dans laquelle il y a aussi un peu de vigne, confrontant terres d'Etienne Barthélémy et de Valentin Agnel.
Il interdit de faire d'autre inventaire.
Il nomme pour gadiateur ledit Claude Abel. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier de La Barrière, « au devant du bastimans du jardin de Jean Sicard que ledit testateur tient a rante », en présence de Jean Louis Villain, Claude Darbon consul, Etienne Lantelme bourgeois, Louis Rodde, Esprit Reynier, Louis Austric maître maçon, Gaspard Plantard marchand, Pierre Austric

maçon, tous de ce lieu. Le testateur ne sait pas signer. [Signé : C Darbon, J Villein, L Rodde, G Plantard, E Lantelme, E Reynier]
Après la publication dudit testament, ledit Girard a dit « avoir dix cannes de toille ordieu [commandé ?] a Massot, mestre teisseur a toille de la ville de Pertuis, un mattellas traversier et paillasse, une roumane a ballance et luy est deub par Louis Estelle trois livres pour rante de maison et trois livres par Jean Voullaire pour rante de chenepvier, declairant ledit testateur debvoir a mestre Georges Gueidan notere quatorze panaulx segle, a Angellin Pascal dix sept couppes vin et a Honnoré Met teisseur a toille deux panaulx graine de chanvre. » [Signé : J Villein, E Reynier, C Darbon]

Testament de Jean Daumas fils de Jean, travailleur de La Tour-d'Aigues – f°233
Le 21/11/1664 testament de Jean Daumas fils de Jean, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, malade, dans son lit. Il souhaite être inhumé dans la tombe de ses prédécesseurs.
« Soy resouvenant des bons et agreables services qu'il a receu, recoipt et espere recepvoir Dieu aydant a l'advenir de Françoise Falliberte sa tres chere famme, desirant en quelque façon la recompanser », il lui lègue tous les meubles et ustensiles de maison qu'il aura, ainsi que les grains, vin et autres fruits, à son décès. Il lui lègue en plus les fruits et usufruits de tous ses autres biens, sa vie durant, en gardant l'état de viduité, à charge qu'elle nourrisse et entretienne Prosper, Pierre et Jeanne Daumas ses enfant, « ensamble le posteume qu'elle a dans son ventre en cas qu'elle soict ensaincte », et ses enfants travailleront à son profit. Elle devra payer les tailles et censes desdits biens. Comme ses enfants sont encore en bas âge, il la nomme tutrice et administratrice de leurs enfants, sans qu'elle ait à faire d'inventaire, ni rendre de compte et si elle est obligée, il lui lègue le reliquat.
Il lègue à Jeanne, sa fille, ainsi qu'au posthume si c'est une fille, la somme de 100 livres chacune à payer lorsqu'elles se marieront, savoir 10 écus le jour du mariage et le reste en paies annuelles de 6 écus. Si l'une meurt sans enfant légitime, sa part ira à ses héritiers universels.
Il nomme pour héritiers universels Prosper et Pierre Daumas, ses fils et de ladite Filibert, ainsi que le posthume si c'est un garçon, à parts égales, à prendre après le décès de leur mère. Si un de ses fils meurt en bas âge ou sans enfant légitime, il lui substitue les autres et si tous meurent, il leur substitue ses filles. Il nomme pour gadiateur Claude Martin. Fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence de François Bon bourgeois, François Rey marchand, Louis Ferrier tailleur d'habits, Laurent Ferlan broquier, Benoît Brocet maître maréchal à forge, Jean Fournier, Jean Laugier, tous de ce lieu. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : François Bon, L Ferrier, F Rey, Lauren Farlan, Jehan Fournier]

Mariage entre Michel Dorgon bourgeois de Pertuis et demoiselle Anne Lantelme de La Tour-d'Aigues – f°254
Le 07/12/1664 contrat de mariage entre Michel Dorgon, bourgeois de Pertuis (84), fils de feu André maître apothicaire et de feue demoiselle Véronique Lange, de Pertuis, et demoiselle Anne Lantelme fille de feu Jean Claude bourgeois et de feue demoiselle Anne Dheyroux, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par demoiselle Claire Ravel veuve de ce lieu, sa grand-mère maternelle, par Dominique Bernard son oncle, par Me Joseph Dorgon notaire royal de Céreste (04) son cousin. L'épouse est assistée par messire Jean Lantelme, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence, sacristain perpétuel de l'église de ce lieu, par Augustin Lantelme bourgeois, ses oncles.
L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits et notamment la somme de 2000 livres qui lui a été léguée par son feu père dans son testament chez Me Bernard notaire de ce lieu, en déduction de laquelle somme, l'époux a reçu à l'instant des hoirs dudit feu Jean Claude et des mains dudit Augustin Lantelme, leur tuteur, la somme de 600 livres, d'où quittance. Le reste sera à exiger aux conditions portées par le testament. Il a aussi reçu 1200 livres pour la restitution de la dot de feue demoiselle Anne Dheyroux, mère de l'épouse, suivant son contrat de mariage avec ledit Lantelme,

reçu chez Me André Darbes notaire d'Aix-en-Provence (13), le tout à prendre sur l'hoirie dudit feu Lantelme. En plus de tout ceci, fut présent ledit messire Jean Lantelme, oncle de l'épouse, qui a promis de donner dans six mois la somme de 100 livres ainsi que les coffres, robes, linges et ameublements « qu'il plaira audit messire Lantelme fere a ladite futture espouse, le tout du prix des fruictz prouvenus des biens dudit feu Jean Claude Lantelme son frere a luy legués par le susdit testemant. » L'époux fait reconnaissance des 600 livres reçues et promet de reconnaître le reste.
Les habits nuptiaux dont l'épouse est ornée ont été faits aux dépens de l'époux ; les habits et joyaux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 300 livres ; d'elle à lui 150 livres.
Fut présente ladite demoiselle Claire Ravel, veuve, grand-mère de l'époux, laquelle a donné à son petit-fils en avancement d'hoirie et des biens, meubles, immeubles, capitaux de pension ce qui suit : une maison qu'elle a dans l'enclos de ce lieu, quartier des Théolèdes avec la moitié des meubles qui s'y trouve et toute la vaisselle de cave qui se trouve dans la cave de ladite maison, confrontant maisons de Claude Martin, de Pons Rodde et les deux rues publiques ; la moitié des meubles de maison qui seront dans sa bastide dont elle fera un rôle ou déclaration publique ; le tiers des capitaux en bestiaux et grains qu'il y aura à son décès dans ladite bastide ou dans ladite maison et la moitié des fruits, rentes et revenus pendant à son décès ; une vigne en ollières en ce lieu quartier de La Ferrage de huit hommes ; un verger en ce lieu quartier de Pilliboux de sept émunes ; un jardin Au Dessoubz du Derroc de huit cosses confrontant la rivière de l'Eze ; cinq charges et demi de terre à Saint-Martin-de-la-Brasque (84) quartier de La Condamine confrontant terre de Me Louis Sauvecane, de Pierre Masse et le chemin ; une terre audit lieu d'une saumée cinq émines une cosse quartier du Vinier confrontant terre du prieuré de Saint-Martin ; une erre audit lieu quartier de La Combe d'une émine trois cosses ; une terre audit lieu quartier de La Combe d'une saumée cinq émines une cosse ; une terre audit lieu quartier du Castellard de six émines six cosses ; une terre audit lieu quartier de Belle Estoille et au Chemin Carret d'une saumée confrontant terre de Jean Lauthier, de Mallan et le chemin ; toutes les terres audit lieu quartier de Fouzere en quatre pièces séparées ; une terre audit lieu quartier dit de La Condamine d'une saumée une émine six cosses ; une terre quartier du Deffans confrontant les deux chemins ; une terre à La Motte-d'Aigues (84) quartier de Font Juanin d'une saumée. Elle donne aussi un capital de la somme de 900 livres que Pons Rodde, bourgeois de ce lieu lui doit pour le prix d'une maison suivant acte de vente chez me Louis Gavaudan ; un autre capital de 180 livres qui lui est dû par Honoré Meit pour le prix d'une maison suivant acte de vente chez ledit Me Gavaudan sous la réserve qu'elle se fait des fruits et usufruits sa vie durant de tout ce que dessus. Elle se réserve aussi la somme de 450 livres pour en disposer à son plaisir. A charge pour l'époux de donner à Claire Dorgon, sa sœur, la somme de 600 livres lors de son mariage ou si elle se fait religieuse. En échange, l'époux ne pourra rien demander concernant les 300 livres qu'elle lui doit pour reste de la dot de feue Véronique Lange sa mère qui était à payer à la mort de ladite Ravel, « ny mesme les drogues et medicamans que son pere peult avoir fourny tant aux malladies de ladite damoyselle Ravelle que de ces enfans ny mesme que ledit Dorgon puisse demander compte des fruictz que ladite damoyselle a perceu dans ses biens padant le temps qu'il a son education. » Si ledit Dorgon meurt sans enfant, elle lui substitue pour le tout ladite Claire Dorgon sœur de l'époux ; si les deux meurent sans enfant légitime, elle leur substitue demoiselle Anne Lange, sa fille, femme de Dominique Bernard maître chirurgien de Pertuis ou ses filles en vie à ce moment-là. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Augustin Lantelme, en présence de Melchon Moutte bourgeois de Pertuis, Pons Ferrier bourgeois, Claude Martin, tous deux de ce lieu. Ladite Ravel ne sait pas signer. [Signé : Dorgon, Lantelme, Lantelme, Bernard, Moutte, Dorgon, C Martin, Ferrier]

Donation pour demoiselle Anne Ange, femme de Dominique Bernard maître chirurgien contre demoiselle Claire Ravel – f°261

Le 09/12/1664 a comparu demoiselle Claire Ravel, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle par-devant Me Pierre Bernard notaire royal, licencié en droits, baile et lieutenant de juge de ce lieu

et sa vallée, en présence de Jacques Gueidan bourgeois, premier consul de ce lieu, elle a déclaré que par le contrat de mariage reçu chez ce notaire le 7 de ce mois entre Michel Dorgon son petit-fils et demoiselle Anne Lantelme, elle a fait une donation entre vifs pour cause de noces en avance d'hoirie en faveur dudit Dorgon. Demoiselle Anne Ange, femme de Dominique Bernard, maître chirurgien de Pertuis (84), a déclaré à sa mère qu'étant sa fille unique, il serait juste de lui assurer le reste des biens de l'héritage de feu Louis Ange son père, d'autant que par le testament de feu Esprit Ange son frère, reçu par Me Dalmas notaire royal de Pertuis, elle se trouve héritière des biens qui étaient à la disposition de son frère par le pré-décès de feue demoiselle Véronique Ange sa sœur, mère dudit Dorgon, son neveu, que « n'estant que pettit filz de ladite damoyselle Ravelle ne debvoit estre advantaigé d'une donnation qu'elle ne soict du moingz suivie d'une pareille en sa faveur et des siens, ce que ne faisant pas, elle donneroit lieu a ladite damoyselle Anne Ange sa fille, de fere une ample discution et une exacte recherche en son temps des droictz a elle obvenus par le predexces de ladite damoyselle Veronique Ange sa sœur en vertu du susdit testemant dudit Esperit Ange son frere, laquelle discution pourroit causer ds grandz proces apres le dexces de ladite damoyselle de Ravelli entre lesdictes damoyselle Anne Ange ou les siens et ledict Dorgon premier donatere qui pourroint consumer non sullemant les biens de ladite damoyselle Ravelle mais encores tottallemant engloutir tant ceulx de ladite damoyselle Ange que dudit Dorgon. »
Afin d'éviter ceci, ladite Ravel se décide à faire une donation à sa dite fille en avancement d'hoirie, cette dernière présente. Elle lui donne tous les biens, affar et bastide qu'elle a à Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et La Motte-d'Aigues (84) en prés, vignes, terres, bâtiments ; deux tiers des capitaux tant en bétail que grains qui seront là à son décès dans ladite bastide ; toute la vaisselle de cave dans la bastide ; la moitié des meubles qu'elle aura à son décès tant dans la bastide que dans la maison qu'elle possède dans l'enclos de ce lieu de La Tour-d'Aigues suivant le dénombrement qu'elle fera, à partager avec ledit Michel Dorgon ; la moitié des grains tant dans la bastide que dans la maison ; la moitié de tous les fruits en semence pendant dans lesdits biens et ceux dudit Dorgon. Ladite Ange devra payer 900 livres que ladite Ravel a cautionné pour ledit Dominique Bernard son mari envers sieur Balthazar Guion par le contrat de mariage passé entre ce dernier et demoiselle Anne Bernard son petite-fille, chez Me Amat notaire de Pertuis. Elle devra aussi renoncer à ses droits sur la succession de son frère, ce que la fille accepte. Ladite Ravel se réserve tous les fruits et usufruits desdits biens et leur jouissance sa vie durant ainsi que la somme de 450 livres sur lesdits biens pour en disposer à son plaisir. Si sa fille conteste et cherche à récupérer l'héritage de son frère, ladite Ravel casse cette donation et donne tout audit Dorgon. Si ladite Ange meurt sans enfant légitime, elle lui substitue ledit Dorgon. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit baile, en présence de Jacques Rougon, André Toupin, Marquet Chansault, Claude Courbon et Balthazar Pourpe marchands de ce lieu. Ladite Ravel ne sait pas écrire. [Signé : Bernard, Gueidan, Rougon, A Thoupin, Courbon, Pourpre, Chansaut]

1665

Testament de Catherine Ravel femme de Guillaume Rougon – f°2

Le 09/01/1665 testament de Catherine Ravel, femme de Guillaume Rougon travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu, dans la tombe de son mari.

Elle lègue à Marguerite, Jeanne, Françoise et autre Marguerite Rougon, ses quatre filles et dudit Guillaume, la somme de 15 livres chacune pour leur droit de légitime à leur payer après son décès et celui de son mari.

Elle nomme pour héritier universel ledit Guillaume Rougon, son mari. Elle nomme pour gadiateur Marquet Chansaut, marchand de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Guillaume Rougon, en présence de Marquet Chansault marchand, Pons Pourpre, Michel Gabriel, Balthazar Queyrel cordonnier, Jacques Blanc bourgeois, Denis Escoffier tailleur d'habits et Jean François Costollin tonnelier, tous de ce lieu. [Signé : Chansaut, P Pourpre, G Queirel, J Blanc, Michel, D Ecouffier]

Mariage entre Me Balthazar Gueidan avocat en la cour et demoiselle Véronique Gavaudan – f°24

Le 15/02/1665 contrat de mariage entre Me Balthazar Gueidan avocat en la cour, fils de sieur Jacques bourgeois et de demoiselle Marguerite de Lheraud, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Véronique Gavaudan fille de sieur Louis bourgeois et de demoiselle Françoise de Ravelly, de ce lieu. L'époux est assisté de ses père et mère et de Me Georges Gueidan notaire royal son oncle paternel ; l'épouse est assistée par ses père et mère et par François Olivier son beau-frère.

Les parents de l'épouse lui assignent en dot la somme de 1200 écus, soit 3600 livres, payable ainsi : 1500 livres à l'instant, reçus d'où quittance ; 600 livres au prix des coffres, robes, linges et joyaux de l'épouse à expédier dans trois jours à condition que si la valeur n'est pas égale à 600 livres, le père de l'épouse devra payer le complément en argent et s'ils valent plus, le surplus sera déduit de la dot ; 1200 livres à prendre d'André German marchand pour 400 livres qu'il doit en capital de pension à raison du denier seize pour le prix de biens suivant acte chez Me Bernard, de demoiselle Marguerite Ange veuve 232 livres qu'elle doit suivant acte chez ledit Me Bernard, 300 livres de Magdeleine May veuve qu'elle doit suivant acte chez ledit Me Gueidan, de Gaspard Jouvent maître tonnelier 118 livres qu'il doit suivant acte chez Me [blanc dans l'acte] et finalement de Guillaume Guion 150 livres qu'il doit en capital de pension pour l'achat de biens au denier seize ; pour les 300 livres restantes, ledit Gavaudan promet de les payer en deux paies égales, l'une au 15 août et l'autre au même jour l'année suivante sans intérêt.

Ladite Ravelly a ajouté, de son chef, pour sa fille la somme de 400 écus soit 1200 livres à prendre des hoirs de feu sieur Esprit de Ravelly à prendre après le décès de dame Marguerite d'Archimbaud sa veuve, somme que ledit feu Ravelly, son oncle, lui a légué dans son testament. L'époux promet de faire reconnaissance de l'ensemble et le fait pour les 1500 livres déjà reçues.

Les habits et joyaux nuptiaux ont été faits par ledit Gueidan, sauf un habit fait par ledit Gavaudan ; les habits nuptiaux ainsi que les coffres appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 1000 livres ; d'elle à lui 500 livres.

Fut présent ledit sieur Jacques Gueidan, père de l'époux, lequel a donné à son fils la somme de 10 000 livres en paiement de laquelle, il lui désempare les propriétés suivantes : une bastide avec son affar et tenement de terres, pré et jardin, les terres de vingt saumées, le pré et jardin d'une soucherade, en ce lieu quartier de Saint-Vincens, avec tous les capitaux de la bastide consistant en treize charges de grains tant blé que seigle à présent semés, deux paires de bœufs servant au labourage, 81 bêtes à laine tant mâles que femelles et les agneaux qui en proviendront ; une terre au-dessous de ladite bastide qui est le long du chemin allant de ce lieu à La Motte-d'Aigues, de trois saumées confrontant terre de Jean Allemand et par-dessus terre de Pons Ferrier bourgeois ; une terre audit quartier le long dudit chemin d'une saumée confrontant terre dudit Ferrier, des hoirs de

feu Raymond Bourrillon ; une terre audit quartier le long dudit chemin de La Motte dans laquelle il y a de la vigne en ollières de quatre saumées quatre émines confrontant terre des hoirs dudit Bourrillon, terre des Gaillard et terre des Richaud ; une terre audit quartier le long dudit chemin acquise de Jean Sauvecane, confrontant terres desdits Gaillard, d'une saumée ; une terre de quatre saumées audit quartier confrontant ledit chemin et terre du sieur Feysan ; une terre audit quartier confrontant ledit chemin de La Motte en trois endroits et terre dudit sieur Feysan le tout de sept saumées comprenant la terre qui était au sieur Gueidan de Sisteron appelée la Terre des Rocheres qu'il a eu en échange de Me Georges Gueidan son frère ; une terre audit quartier de cinq saumées acquise de feu Alexandre Castelly ; une terre au Collet du Piedmont acquise de la cote de Catherine Germain d'une saumée trois émines huit cosses confrontant terres dudit sieur Feysan ; une terre quartier du Revest de trois saumés une émine confrontant le chemin allant de ce lieu à Peypin-d'Aigues et le rieu du Revest ; une terre et vigne à Saint-Vincent d'une saumée confrontant vigne de Jean Gouirand et le chemin allant à Saint-Martin ; une terre au même quartier de deux saumées qui était une vigne, acquise de Laurent Fournier et des Gaillard ; un pré audit quartier d'une soucheirade six cosses acquise de feu André Monier ; un pré audit quartier acquis de feu Juanon Girard ; une terre quartier de Pioullier de trois saumées acquise de Pierre Canard ; un verger quartier de Raffineau appelée Le Verger des Trois Tiers de six émines ; et finalement une maison dans l'enclos de ce lieu, quartier de La Grand Rue, d'haut en bas et de bas en haut avec trois tonneaux à vin qui sont dans la cave, confrontant par-derrière maison restante audit Gueidan, par côtés maisons de Pierre Billard et de Jean Martin, et la rue. Tous ces biens ont été estimés à 9500 livres par Jean Charles de Thoron et Melchion Danjou, amis communs des parties, et l'époux ne pourra rien prétendre de plus.
Le père de l'époux promet d'expédier à son fils des meubles et ustensiles de maison jusqu'à une valeur de 500 livres. Il pourra prendre possession du tout dès le jour de la consommation du mariage. Le père déclare le fils capable de mener ses propres affaires et lui fait donation de ses acquêts et conquêts. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit sieur Gavaudan, en présence de Me Pierre Bernard notaire royal, sieur Melchion Danjou écuyer, de ce lieu. [Signé : B Gueidan, Veronique Gavaudan, Gueidan, Gavaudan, Gueidan Ravely, Olivier, Olivier, Gueidan, Danjou, de Thoron, Viany, Sicard, Sicard]
[En marge : Le 30/12/1665 il y a quittance des coffres]

Testament de Jacques Rougon marchand de La Tour-d'Aigues – f°33
Le 28/02/1665 testament de Jacques Rougon marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la chapelle Saint-Joseph à la confrérie de laquelle il lègue 3 livres à payer dans l'an de son décès. Ses funérailles seront faites à la discrétion de Marguerite Arlaud, sa femme, aux dépens de son héritage.
« Pour la bonne amitié, bons et agreables services qu'il a receux, reçoit et espere recepvoir Dieu aydant a l'advenir » de Marguerite Arlaud, sa femme, « dezirant en quelque façon la recompanser », il lui a légué tous les meubles et ustensiles de sa maison, ainsi que le bétail qu'il aura à son décès. En plus il lui lègue les fruits et usufruits de tous ses biens et droits sa vie durant, en gardant l'état de viduité. Elle devra nourrir et entretenir Jean, Pierre et Marie Rougon, ses enfants qui travailleront à son profit et elle paiera annuellement les tailles et censes desdits biens. Si ses fils se marient, elle devra leur désemparer à chacun la somme de 400 livres, soit en biens fonds soit en meubles. Sa femme ne pourra rien demander d'autre sauf la répétition de sa dot.
Il lègue à Marie Rougon sa fille et de ladite Arlaud 400 livres comprenant les coffres, robes, linges et ameublements de celle-ci à lui donner à son mariage, soit en un seul paiement soit en plusieurs, à la discrétion de sa femme.
Il lègue à Pierre Rougon, l'un de ses fils et héritiers, un pré et chenevier en ce lieu quartier de Saint-Vincent d'environ trois émines confrontant prés de sieur Jean Saint-Fulcon, capitaine du château de ce lieu, de Me Balthazar Gueidan avocat en la cour et le fossé conduisant l'eau à l'étant du

seigneur « et c'est a concideration de ce que ledit Pierre n'a aprins aucun mestier et que ledit Jean son autre fils et autre heritier en a aprins un. »
Il nomme pour héritiers universels lesdits Jean et Pierre Rougon, ses fils et de ladite Arlaud, à parts égales, à prendre au décès de leur mère. Si l'un meurt sans enfant légitime, il lui substitue l'autre. Si les deux meurent sans enfant légitime, il leur substitue ladite Marie. Il nomme pour gadiateur Jacques Bouzon « son bon amy ». Fait et publié en ce lieu, dans la bastide des hoirs de feu Jean Claude Lantelme où le testateur habite, en présence de messire Grégoire Pol prêtre vicaire perpétuel en l'église de ce lieu, Me Barthélémy Ravel docteur en médecine originaire de Pelissanne (13) habitant à Aix-en-Provence (13), Augustin Lantelme bourgeois, Michel Dorgon bourgeois, Louis Meynier maître tisseur de draps, Jacques Bouzon marchand et Jean Escoffier maître chirurgien, tous de ce lieu. Le testateur signe. [Signé : J Rougon, Pol, Ravel, Lantelm, L Meinyer, J Escouffier, J Bouzon, Dorgon]

Quittance de dot pour Michel Reynaud et reconnaissance pour Jeanne Reynaud contre Louis Martin – f°53
Le 24/03/1665 a comparu Louis Martin travailleur de ce lieu de la Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Jeanne Reynaud a confessé avoir reçu précédemment de Michel Reynaud son beau-père, présent, la somme de 22 écus soit 66 livres au prix du coffre, des robes, linges et ameublements de sa femme, suivant estimation faite par des amis communs, le tout promis au contrat de mariage desdits Martin et Reynaud reçu chez ce notaire le 03/02/1664, d'où quittance et également quittance « de la pierre qu'il estoit obligé luy espedier pour bastir le plaissage qu'i luy a donné par ledit mariage, ayant esté ladite pierre emploiée au bastimant qu'il a faict dudit plassaige. » D'où reconnaissance des 66 livres au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Rey tailleur d'habits et Sauvaire Meyran, de ce lieu. [Signé : Michel Reinaud, J Rey]

Mariage entre Isnard Pardigon de La Tour-d'Aigues et Marie Veyson de Saint-Martin-de-Castillon – f°67
Le 19/04/1665 contrat de mariage entre Isnard Pardigon fils de Benoît et de Marguerite Laugier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Marie Veysonne fille de Sauvaire et de feue Catherine Eymieue, de Saint-Martin-de-Castillon (84). L'époux est assisté de son père et de sa mère ; l'épouse est assistée de son père.
Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 80 écus soit 240 livres, en déduction de laquelle il paiera trois jours après la consommation du mariage la somme de 100 livres soit en argent, soit en fonds sur ses biens. Pour les 140 livres restantes, les mariés les prendront sur l'héritage dudit Veyson un an après son décès. Il hypothèque à leur profit une maison qu'il a à Saint-Martin-de-Castillon, quartier de La Trailhière confrontant maison de Jacquellin Veyson et la rue en deux parts ; un pré audit lieu, quartier de Prebois confrontant vigne de sieur François Barbeyrac, vigne et pré de Pierre Laugier et terre des hoirs de Sauvaire Barras. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits.
Les habits et joyaux nuptiaux seront faits aux communs dépens des pères des époux ; ils appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.
Furent présents lesdits père et mère de l'époux, lesquels ont promis à leur fils de le nommer héritier pour un quart de leurs biens à prendre à leur décès, sans qu'ils puissent avantager leurs autres enfants par rapport à lui. Ils promettent aussi de le nourrir avec sa femme et famille, et les vêtir à l'égal de leurs autres enfants, et ils travailleront à leur profit. En cas de séparation, le père devra céder à son fils une demie saumée de terre complantée en vigne et verger à prendre sur une plus grand du côté de Jean Laugier, en ce lieu quartier du Plan Plus Loin confrontant ladite demie saumée de terre, terre dudit Laugier, terre restante en trois parts audit Pardigon ; une paillasse et deux linceuls, les chausses et habits de l'époux et tout ce qui aura été reçu de la dot de l'épouse.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de monsieur Denis d'Estienne seigneur du Bourguet, en présence de sieur Nicolas Sauvecane écuyer, Jean Pierre Gueidan bourgeois, Me François Le Long docteur en médecine et « autres » de ce lieu. [Signé : de Sauvecane, Gueidan, Claude Roustan, S Veison, F Le Long, J Villein, J Escouffier]

Partage entre Dominique et Jacques Pourchier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°77

Le 25/04/1665 rapport a été fait par Me Antoine Bernard et Joseph Allemand bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant pouvoir à eux donné par Dominique et Jacques Pourchier, frères, ledit Jacques assisté de Me Jean Martin son curateur, pour procéder au partage des biens et héritage de feu Antoine Pourchier leur père et feue Catherine Ricard leur mère, suivant acte de compromis chez ce notaire le 07/03/1665. Les experts sont allés aux biens de l'héritage et ont fait deux parts égales, « desquelles ont faict deux billez et mis iceulx dans un chapeau et apres les avoir bien meslés ilz ont faict tiré premier l'un d'ieuxl audit Jacques Pourchier comme le plus jusne » et il a eu la première part.

La part dudit Jacques consiste en : une chambre de plain-pied de la maison que lesdits Pourchier ont dans l'enclos de ce lieu, quartier de l'Amourier, « qu'est sur la petite cave » ainsi que le petit cabinet « où est le truielh » et la grade cave avec la cuve de bois et le tonneau à l'intérieur contenant environ vingt-cinq coupes et un autre tonneau contenant environ soixante coupes, étant « le premier en entrant a la petite cave obvenue a la segonde part » confrontant lesdites chambre et cave, maison des hoirs de Jean Laugier, des hoirs de Jeanne Lantelme, de Jean Rougon, la cave de la part de Dominique et la rue, ledit Jacques prendra son passage pour aller à ladite cave dans la petite cave de la part dudit Dominique ; un bâtiment quartier des Sallettes « ou serve miulhe » [serve-meule ?] consistant en la fugaigne « un dessus » [au-dessus ?] avec un étable fenière gellinier [poulailler] et pourcier [porcherie] à côté dudit bâtiment sans toit, avec une terre derrière le bâtiment de deux saumées deux émines six cosses confrontant terre de l'autre part, le chemin, terre de Françoise Pourchier et la ribbe qui fait séparation ; une terre au-devant dudit bâtiment et au-dessous du chemin, de deux saumées une émine confrontant terres d'Arnaud May, terre de l'autre part, « l'eyssarriade entre deux qui faict la separation », terre de François May et ledit chemin ; une terre au même quartier complantée en oliviers de vigne d'une saumée cinq émines trois cosses confrontant en deux parts terre de la part dudit Jacques, terre et vigne de l'autre part, terre de Françoise Pourchier et le chemin allant quartier du Cabras, et il a été planté trois bornes pour faire la séparation se visant en droite ligne, l'une du côté du levant sur le fossé qui est pour « la deffence desdittes vignes et qui faict separation de la terre ditte Le Cougnet », l'autre au couchant et la dernière au mitan de la septième olliere [olivier] ; un pré à La Taullière de sept émines dix cosses « comprins ce que a esté efuilhé et les vallanques » confrontant tout autour terres et prés de Jacques Blanc, le fossé conduisant l'eau entre deux du côté du midi ; une terre de deux saumées et demi quartier de Vaumalle confrontant terre et vignes des hoirs de Pons Martin, ribas de demoiselle Anne Jaubert, la draie du quartier et terre de Roman David ; une terre quartier du Cabras de trois saumées et demi confrontant terre dotale de Gaspard Besson, de demoiselle Anne Jaubert, de Pierre Villard et de Légier Meit ; et finalement une terre quartier de Sallettes où il y a environ deux hommes de vigne, « le reste en campas » confrontant terre et vigne de Françoise Plantard, de François May, de Françoise Pourchier et le chemin.

La part de Dominique consiste en : un dessus et plus haut de maison et une petite cave dans l'enclos de ce lieu quartier de l'Amourier, ou quatre cantons et un tonneau qui est dans la cave contenant environ quarante coupes et un autre tonneau d'environ soixante coupes qui est dans la chambre de plain-pied derrière le « courroir » [couloir] de la maison, ledit dessus confrontant par-dessous et à côté maison de Jean Rougon et des hoirs de Jeanne Lantelme, la crotte confrontant cave de l'autre part, de Jean Rougon et la rue, ledit Dominique étant chargé de donner passage dans ladite cave à son frère pour aller dans la cave de sa part ; une bastide quartier des Sallettes consistant en une cave à crouzillon, un dessus et plus haut confrontant cazal et bâtiment en trois parts de François May et le rellarguier au-devant ; un pré, jardin et pasquier audit quartier d'au total sept émines quatre cosses

confrontant terre de Françoise Pourchier, draie entre deux, jardin et pré de ladite Pourchier, la draie allant à Val Petite, pré et pasquier de François May et le relarguier ; une terre au-devant de ladite bastide de [blanc dans l'acte pour la superficie] confrontant terre en deux parts de François May, terre de ladite Françoise Pourchier et le rellarguier ; terre audit quartier de deux saumées cinq émines confrontant terre d'Arnaud May, le chemin, terre de François May, terre de l'autre part, l'Eyssarriade entre deux qui fait la séparation ; une terre de deux saumées six émines deux cosses confrontant terres de ladite Pourchier en deux parts, terre d'Augustin Richier, terre des hoirs de Jean Pierre Blanchard, le fossé conduisant l'eau du quartier, terre de François May et le chemin ; une terre audit quartier ou Sarre-Muilhe, partie de laquelle est plantée en vigne, de trois saumées quatre émines confrontant terre d'Arnaud May, le chemin, terre et vigne de l'autre part, terre de la part de Dominique appelée Le Cougnet, fossé entre deux qui sert de défense à la susdite pièce, avec des bornes plantées pour faire la séparation avec la part de son père ; une terre au même quartier appelée Le Cougnet d'une saumée deux émines neuf cosses confrontant terre d'Arnaud May, terre et vigne ci-dessus, fossé entre deux, terr et vigne de la part de Jacques et le chemin du Cabras ; et finalement une terre quartier du Cabras de deux saumées quatre émines confrontant terre de Georges Berard, de Barthélémy Arnaud, de demoiselle Anne Jaubert, de Gaspard Besson, des hoirs de Barthélémy Chansaut.
Chacun des frères paiera les censes et services des biens de leurs parts et la moitié des dettes de l'héritage et les dettes dues à l'héritage se partageront aussi. Chacun a reçu sa moitié des meubles suivant l'inventaire des officiers de ce lieu du 14/08/1660 et après le décès de leur mère, lesdits experts ont fait le partage de ses meubles en deux parts dont chacun a récupéré sa moitié, laissant le choix de la sienne audit Jacques car il est le plus jeune. Les experts ont pris pour leur travail 6 livres chacun. [Signé : Allemand, Bernard]
Le 25/04/1665 le rapport ci-dessus a été signifié auxdits frères en présence de Jean Martin curateur dudit Jacques, qui ont acquiescé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Dorgon bourgeois et André Toupin marchand de ce lieu. [Signé : Martin, A Thoupin, Dorgon]

Testament de Pasquette Labattude, veuve, de La Tour-d'Aigues – f°85
Le 28/04/1665 testament de Pasquette Labattude, veuve de Louis Barnabel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, malade, dans son lit. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs.
Elle lègue à Marguerite Barnabel sa fille, femme de Jean Paul 10 sols en plus de sa dot constituée à son contrat de mariage, à payer dans l'an de son décès.
Elle lègue à Michel Barnabel son fils la somme de 15 livres pour tous ses droits de légitime, à payer un an après son décès.
Elle nomme pour héritier universel Barthélémy Barnabel son autre fils. Elle nomme pour gadiateur Claude Abel. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de la testatrice en présence de sieur Jean Sicard bourgeois, Jean Velixandre marchand, Claude Abel maréchal à forge, Claude Courbon, Jean Pourchier, Balthazar Pourpre marchand et Louis Gilly de ce lieu. La testatrice ne sait pas écrire. [Signé : Sicard, J Pourchier, Pourpre, Courbon]

Testament d'Esprit Pourret travailleur de La Bastidonne – f°88
Le 30/04/1665 testament d'Esprit Pourret de ce lieu de La Bastidonne (84), dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église ou le cimetière de ce lieu.
« Se ressouvenant des bons et agreables services qu'il a receu, reçoit et espere recevoir Dieu aydant a l'advenir de Jeanne Viguiere sa tres chere femme et dezirant en quelque façon la recompenser » il lui a légué les fruits et usufruits de tous ses biens sa vie durant, en gardant l'état de viduité, à charge qu'elle nourrisse et entretienne le posthume qu'elle porte. L'enfant devra travailler à son profit ; elle devra payer les censes et tailles desdits biens.
Il déclare qu'il a reçu de Marquet Viguier, son beau-père, les meubles et agobilles de sa femme qu'il devait lui expédier suivant leur contrat de mariage chez Me Manuel notaire de Pertuis, se montant

à la somme de 27 livres suivant estimation par des amis communs et dont il n'avait pas fait de quittance, ce qu'il fait désormais avec reconnaissance au profit de sa femme. Si ses héritiers la trouble dans la restitution de sa dot, il lui fait un legs de 27 livres.
Il lègue à tous les prétendants à son héritage 5 sols chacun.
Il nomme pour héritier universel le posthume que sa femme porte, garçon ou fille. Si elle accouche d'un garçon et d'une fille, il lègue à la fille 60 livres à lui payer à son mariage. Il nomme sa femme comme tutrice et administratrice du ou des posthumes, sans qu'elle ait à faire d'inventaire ou à rendre de compte et si elle doit prêter le reliquat, il le lui lègue. Il demande à sa femme de conserver les meubles de sa maison pour les laisser à son héritier, sans qu'elle ait à en faire l'inventaire. Si son posthume meurt en bas âge ou sans enfant légitime, il lui substitue la confrérie Saint-Joseph de l'église de ce lieu pour que le fonds et les fruits soient employés par les marguilliers de ladite confrérie aux réparations de celle-ci et si la confrérie hérite, elle devra payer à sa femme 30 livres dès l'héritage en plus du reste. Il nomme pour gadiateur Pierre Ferrat son bon ami. Fait et publié à La Bastidonne, dans la maison du testateur, en présence de messire Henry Audart chanoine régulier de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence vicaire dudit lieu, messire Jacques Joanis prêtre, Jean Maurin maître chirurgien, Michel Dorgon bourgeois de La Tour-d'Aigues, Jacques Queyrel, Nicolas Jausseran et Antoine Ginies de ce lieu. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : Houdart, Joannis, Maurin, Dorgon, Ginies, Jacques Queyrel, Jauseran]

Mariage entre Jacques Silvestre maître maçon de La Tour-d'Aigues et Magdeleine Rougon dudit lieu – f°94
Le 01/05/1665 contrat de mariage entre Jacques Silvestre maître maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Antoine et Suzanne Lantelme, de ce lieu, et Magdeleine Rougon fille de Jean et de Jeanne Meysonnier de ce lieu. L'époux est assisté par Antoine et Claude Silvestre, ses frères ; l'épouse est assistée par ses père et mère.
Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 200 livres en plus des robes, linges et agobilles de l'épouse. En déduction de la dot, il cède aux époux une terre de trois émines plantée de vigne en ce lieu quartier de Cailloux confrontant vigne des hoirs d'Antoine Rougon, vigne dotale de Louise Germain, vigne de Mathieu Bouchet et vigne de Françoise Rougon, pour le prix de 43 écus soit 129 livres, d'où quittance. Pour les 71 livres restantes, ledit Rougon promet de les payer en deux paies égales, la première de ce jour en un an et l'autre au même jour l'année suivante, sans intérêts. Les robes, linges et agobilles de l'épouse seront expédiés dans trois jours.
Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage aux communs dépens de l'époux et du père de l'épouse une chaine d'argent et un habit de sargette ; les habits et joyaux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Rougon, en présence d'Antoine Rey, Jean Icard, Michel Dorgon bourgeois « et autres » de ce lieu. [Signé : Gavaudan, A Rey, Icard, Dorgon]

Mariage entre Poncet Becarud maître tisseur à toiles de Pertuis et Claudette Lazare – f°143
Le 20/05/1665 contrat de mariage entre Poncet Becarud maître tisseur à toiles de Pertuis (84), fils des feus Claude et Clémence Nègre de ladite ville, et Claudette Lazare fille des feus Antoine et Isabeau [blanc dans l'acte] de Montsalier (04).
L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Les habits nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties et appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié dans ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château, en présence de Louis Pourpre marchand, Pierre Canard, de ce lieu, et Jean Baptiste Chais de Nans (83). [Signé : Chais, L Pourpre]

Mariage entre Alexandre Gouiran de La Tour-d'Aigues et Jeanne Chauvin de Lourmarin – f°148

Le 07/06/1665 contrat de mariage entre Alexandre Gouiran fils des feus Esprit et Melchionne Mestre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jeanne Chauvin fille de feu Pierre et de vivante Jeanne Bounaud de Lourmarin (84). L'époux est assisté d'Antoine Teric et de Jean Burle ses beaux-frères, ainsi que de Jean André Martel son oncle ; l'épouse est assistée par sa mère et par Daniel Chauvin fils d'Antoine son beau-frère.
L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux promet de reconnaître la dot et reconnaît à l'instant la somme de 37 écus soit 111 livres reçue à l'instant en espèces provenant des deniers et propre argent dudit Daniel Chauvin beau-frère de l'épouse à compte des droits auxquels elle peut prétendre sur l'héritage de feue Magdeleine Seguin sa grand-mère, lesquels biens sont communs et indivis avec Magdeleine Chauvin sa sœur, femme dudit Daniel, d'où quittance.
Les habits nuptiaux ont été faits aux communs dépens de la mère de l'épouse et de l'époux ; les habits et joyaux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de François Rey bourgeois, en présence dudit Rey, de Me François Le Long docteur en médecine, de Jean Rey tailleur d'habits et « autres » de ce lieu. [Signé : A Rey, F Le Long, J Bon]

Testament de Jeanne Solliers femme de Jacques Rougon fils de Luc – f°162
Le 05/07/1665 testament de Jeanne Solliers, femme de Jacques Rougon fils de Luc, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans la tombe de son mari.
Elle lègue à Antoine Solliers son frère et à Isabeau Solliers, sa sœur, femme de Barthélémy Queyrel de La Bastidonne (84), savoir à son frère 12 livres et à sa sœur 6 livres, à payer dans l'an de son décès.
Elle nomme pour héritier universel ledit Jacques Rougon son mari. Elle nomme pour gadiateur Balthazar Pourpre, son voisin. Fait et publié en ce lieu, dans la maison où ledit Rougon habite, en présence de messire Grégoire Pol vicaire perpétuel, Balthazar Pourpre, Jean Martin marchand, Isnard Laugier maître broquier, Jean François Castellin maître tonnelier, Jean Pierre Gabriel marchand, Pierre Durand maître tailleur d'habits et Louis Gilly, tous de ce lieu. La testatrice ne sait pas écrire. [Signé : Pol, Pourpre, Martin, P Duran, Jean Pire Gabe]
[En marge : Le 14/02/1671 quittance de 6 livres]

Quittance pour messire Jean Lantelme chanoine de l'ordre de Saint-Ruf et reconnaissance pour demoiselle Anne Lantelme contre Michel Dorgon bourgeois – f°166
Le 11/07/1665 a comparu Michel Dorgon bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de demoiselle Anne Lantelme, lequel a confessé avoir reçu de messire Jean Lantelme chanoine régulier de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence, sacristain perpétuel de l'église paroissiale de ce lieu oncle de sa femme, présent, la somme de 100 livres qu'il avait promis aux mariés dans leur contrat de mariage reçu chez ce notaire le 07/12/1664, provenant des fruits des biens de feu Jean Claude Lantelme son frère à lui légués dans son testament, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Augustin Lantelme bourgeois et François Boyer de ce lieu. [Signé : J Lantelme, Dorgon, Lantelme]

Testament de demoiselle Jeanne Laurens femme de Pierre Roumiou maître apothicaire – f°168
Le 13/07/1665 testament de demoiselle Jeanne Laurens, femme de Pierre Roumiou maître apothicaire de Marseille (13) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église paroissiale de ce lieu à l'endroit que son héritier choisira.
Elle lègue à la confrérie Corpus Domini de ce lieu la somme de 30 livres à charge que les prieurs de ladite confrérie feront accompagner son corps le jour de ses funérailles par treize flambeaux et feront dire deux cantas, savoir l'un le jour de son enterrement ou le lendemain et l'autre au bout de l'an à payer au bout de l'an de son décès.

Elle lègue à la confrérie Saint-Joseph de ce lieu la somme de 9 livres à charge que les prieurs de ladite confrérie accompagnent son corps à sa sépulture avec quatre flambeaux et de lui faire dire le lendemain dans ladite chapelle une grande messe de requiem, diacre sous diacre, pour le repos de son âme à payer huit jours après son décès.
Elle lègue « charitablemant » aux pères de l'Observance du Tourret de ce lieu 9 livres à payer huit jours après son décès, à charge qu'ils assistent à ses funérailles et qu'ils disent une trentaine de messes dans l'église de leur couvent pour la rémission de ses péchés le jour de son décès ou le lendemain.
Elle lègue aux pères de l'Observance du couvent d'Aubagne (13) une pension annuelle de 9 livres 12 sols que Jean Brun dit Barreau lui fait et qu'ils pourront exiger perpétuellement après son décès et celui de son mari et héritier ainsi que celui de demoiselle Louise Darquier sa mère, à charge qu'ils disent dès la perception de ce legs annuellement et perpétuellement au jour anniversaire du décès de la testatrice une trentaine de messe pour la rémission de ses péchés.
Elle lègue aux frères pénitents blancs de ce lieu la somme de 9 livres à charge qu'ils accompagnent son corps à ses funérailles, à payer huit jours après son décès.
Elle lègue à l'hôpital Saint-Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 1200 livres pour que les intérêts de cette somme soient employés chaque année et perpétuellement à l'entretien des pauvres malades qui y sont. Cette somme sera à exiger par les recteurs de l'hôpital après son décès, celui de son mari et de sa mère.
Elle lègue aux pauvres de la Miséricorde de ce lieu 1200 livres, somme qui sera mise en pension pour que les intérêts soient employés annuellement et perpétuellement en deux aumônes générales pour les pauvres nécessiteux de ce lieu à Noël et à Pâques, à distribuer par le prieuré de ladite confrérie de la Miséricorde par le sacristain de l'église de ce lieu. S'il n'y a pas de prieur de la Miséricorde, ladite aumône sera distribuée par les recteurs de l'hôpital toujours en présence et avec l'assistance du sacristain. Les jours de distribution ils feront dire un changé général pour l'âme de la testatrice et de son héritier. Cette somme sera à percevoir après le décès de son mari et de sa mère. Elle interdit de toucher au capital desdits legs de pension ou d'employer les intérêts à autre chose.
Elle lègue à demoiselle Louise Darquier, sa mère, la somme de 30 livres à lui payer dans l'an de son décès.
Elle lègue à tous les prétendants à son héritage 3 livres chacun.
Elle nomme pour héritier universel ledit sieur Pierre Roumiou son mari, à charge qu'il nourrisse et entretienne sa dite mère sa vie durant des fruits de son héritage ; elle prie sa mère de demeurer avec son mari. Si sa mère survit audit Roumiou, elle la nomme héritière sa vie durant des fruits de son bien. Elle nomme pour gadiateurs sieur Jean Pierre Gueidan bourgeois et Balthazar Constans maître chirurgien. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de sieur Jacques Gueidan où ledit Roumiou habite, en présence de sieur Denis d'Estienne seigneur du Bourguet, écuyer d'Aix-en-Provence (13), Jacques Gueidan bourgeois, Michel Dorgon bourgeois, Balthazar Constans maître chirurgien, Antoine Darbon écolier en médecine, Bernard Tamisier maître tailleur d'habits et François Boyer, tous de ce lieu. La testatrice ne sait pas écrire. [Signé : d'Estienne, J Gueidan, A Darbon, Constans, B Tamisier, Dorgon]

Quittance de dot pour Jeanne Chauvin contre Alexandre Gouiran – f°190
Le [vers 28-29] août 1665 a comparu Alexandre Gouirand travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Jeanne Chauvin a confessé avoir reçu de Jeanne Bounaud, sa belle-mère, la somme de 15 écus soit 45 écus au prix des robes, linges et agobilles de l'épouse suivant estimation par des amis communs, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Martin marchand et Michel Dorgon bourgeois. Ledit Gouirand ne sait pas écrire. [Signé : Martin, Dorgon]

Partage entre Jacques et Jean Bertet, frères, de La Tour-d'Aigues – f°193

Le [vers le 29] août 1665 ont comparu Jacques et Jean Bertet, frères, fils et héritiers de feu Antoine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir procédé au partage des biens de leur père. La part dudit Jacques consiste en : la moitié de la maison qu'ils ont dans l'enclos de ce lieu, quartier de La Brèche, à prendre du côté du couchant et, pour faire séparation avec l'autre part, ils ont fait à communs dépens un buget, confrontant l'autre moitié, étable de Gaspard Plantard par-dessus, crotte de Jean Rougier le jeune par-dessus, maison de Ruf Bertet et la rue ; la moitié de la cave qui est au-dessus de ladite maison à prendre du même côté que sa part de la maison, et pour en faire la séparation il sera fait un buget aux communs dépens, confrontant l'autre part, par-dessus ladite maison, ladite crotte dudit Rougier et la rue, demeurant le passage et la porte du côté de la ruelle en commun et indivis. Chacun aura une clef de ladite porte sans que ledit Jacques puisse prétendre à aucun passage par la morte qui est dans la maison pour descendre de la cave qui sera seulement pour ledit Jean. Dans sa part, il y a finalement la moitié du verger qu'ils ont en ce lieu, quartier de Passeronne à prendre du côté du levant, confrontant de long en long verger de Ruf Bertet, l'autre part, verger de Jacques Danjou, verger de François Olivier bourgeois, draie entre deux.
La part dudit Jean consiste en : l'autre moitié de ladite maison confrontant l'autre par, par-dessus maison de Ruf Bertet, la cave dudit Jean Rougier par-dessus et la rue ; l'autre moitié de la cave au-dessus de sa part de maison avec la faculté du passage par la porte « qu'est du costé de laudronne » confrontant la part de son frère, la maison ci-dessus obtenue, la crotte dudit Rougier, cazal dudit Plantard et la rue ; et finalement l'autre moitié dudit verger de Passeronne à prendre du côté du verger de monsieur maître Jacques Viany avocat en la cour, confrontant de long en long le verger dudit Viany, l'autre part, verger de Jacques Danjou, dudit Olivier, draie entre deux.
Lesdits frères paieront chacun la moitié des dettes de l'héritage « et sera premis a chascun d'eux de fere du feumier a l'androict de la part de la cave a eulx obvenue. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Rey bourgeois et Claude Roux de ce lieu. Les parties ne savent pas écrire. [Signé : Rous, A Rey]

Mariage entre Laurent Pardigon de Mirabeau, et Jeanne Beraud de La Bastidonne – f°222
Le 26/09/1665 contrat de mariage entre Laurent Pardigon, de Mirabeau (84), fils d'Esprit et de Catherine Mirabeau, dudit lieu, et Jeanne Beraud fille de feu Jaume et de vivante Anne Andrieu, de La Bastidonne (84). L'époux est assisté de ses père et mère ; l'épouse est assistée de sa mère, d'André, Joseph, Claude et François Beraud ses frères.
La mère de l'épouse lui assigne en dot la somme de 40 écus soit 120 livres comprenant 60 livres léguées par ledit feu Jaume son père dans son testament chez Me Bernard notaire royal de La Tour-d'Aigues. La somme sera payée ainsi, 60 livres en robes, linges et ameublements pour l'épouse avec estimation par des amis commun, ou en argent, et les 60 livres restantes, ladite Andrieu promet de les payer en deux paies égales de 10 écus, la première de ce jour en un an et l'autre au même jour l'année suivante sans intérêts.
Les habits et joyaux nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties ; ils appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.
Le père de l'époux a promis à son fils de le nourrir et entretenir avec sa femme et famille, à condition qu'ils travaillent à son profit. En cas de séparation, il rendra tout ce qu'il aura perçu de la dot de l'épouse et donnera en un plus un lit garni de deux linceuls, une paillasse, traversier et couverture, ainsi qu'une charge de blé annone et lui donner tous ses acquêts et conquêts le déclarant alors capable de négocier ses affaires seul. Fait et publié en ce lieu de La Bastidonne, en présence de messire Henry Houdar chanoine régulier de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence, vicaire perpétuel dudit lieu, Gabriel Queyrel et Jean Antoine Queyrel, de ce lieu. [Signé : Houdart, G Queyrel]

Testament de Charles Gueirard travailleur de La Tour-d'Aigues – f°226

Le 03/10/1665 testament de Charles Gueirard travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans l'une des tombes de la chapelle Saint-Joseph.
« Soy resouvenant ledit Gueirard testateur des bons et agreables services qu'il a receu, recoipt et espere recepvoir a l'advenir Dieu aydant de Catherine Maurine sa famme, desirant en quelque façon la resconpanser » il lui lègue les fruits et usufruits de tous ses biens ainsi que tous les meubles et ustensiles de maison, grains, vin et bestiaux qu'il aura à son décès à condition qu'elle nourrisse et entretienne Laurent, Anne et Jeanne Gueyrard ses enfants qui travailleront à son profit. Elle devra payer annuellement les tailles et censes desdits biens.
Il lègue à Anne Gueirard sa fille aînée et de ladite Maurin sa femme une terre qu'il a, avec de la vigne à l'intérieur, en ce lieu quartier de Vaumalle d'une saumée confrontant terres d'Honoré Criquet, des hoirs de François Chansault, des Felissian et le fossé de Vaumalle au milieu, à prendre au décès de sa femme. Il demande à sa femme qu'au mariage de cette fille il lui soit donné la moitié de ladite terre et vigne.
Il lègue à Jeanne Gueirard son autre fille, une demie saumée de terre et vigne à prendre sur une plus grande de la vigne qu'il possède quartier de la Garrigue, du côté du village, confrontant le reste de ladite vigne, vignes de Barthélémy Daulmas et des hoirs de Jean Meyran, à lui donner à son mariage.
Il nomme pour héritier universel ledit Laurent Gueirard son fils et de ladite Maurin, à prendre au décès de sa femme. S'il meurt sans enfant légitime, il lui substitue ses filles. Il nomme pour gadiateur Jean Martin. Fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur en présence de Jean Martin marchand, Pierre Jean Roucamus maître chirurgien, Claude Courbon marchand, Louis Boyer, Esprit Allard, François Meit maître tisseur à toile de ce lieu, et Jaume Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : Martin, Bouier, Courbon, J Brette, Spirit Allard, Roucanus]

Mariage entre Antoine Carbonnel de Viens et Jeanne Gouiet – f°232
Le 11/10/1665 contrat de mariage entre Antoine Carbonnel de Viens (84), fils de feu Claude et de vivante Catherine Grégoire, dudit lieu, et Jeanne Gouiet fille de Jaume et de feue Magdeleine Turcan, de Villelaure (84), habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté de Pascal Grégoire, son oncle ; l'épouse est assistée de son père.
Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 30 écus soit 90 livres comprenant les robes, linges et agobilles de sa fille et ce, pour tous ses droits paternels et maternels, payable, le jour de la consommation du mariage 30 livres en argent ainsi que les robes, linges et agobilles suivant estimation qui en sera faite par des amis communs ; le reste sera à payer en paies annuelles de 24 livres, la première du jour de la consommation du mariage en un an et ainsi de suite chaque année. Les habits nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties ; ils appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison où ledit Gouet habite, en présence de Jean Sicard bourgeois, Pierre Masse fils de Pierre, et Bernard Tamisier de ce lieu. Les parties ne savent pas écrire. [Signé : Sicard, B Tamisier, P Masse]

Mariage entre Jacques Rougon fils de Luc et Isabeau Estache – f°243
Le 18/10/1665 contrat de mariage entre Jacques Rougon ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de Luc et de feue Jeanne Rougon, de ce lieu, et « honneste famme » Isabeau Eustache fille de François et de Magdeleine Daulmas de ce lieu. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par ses père et mère.
L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Les habits nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties ; ils appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 50 livres ; d'elle à lui 25 livres.

Fut présent Louis Daulmas, oncle maternel de l'épouse, lequel lui a donné « pour la bonne amitié qu'il luy porte » la somme de 20 écus soit 60 livres, reçue à l'instant par l'époux d'où quittance et reconnaissance.
Fut présent Jean Daulmas fils de Pierre, oncle de l'épouse, lequel lui a donné 30 livres à payer à la Toussaint prochaine en un an. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Eustache père, en présence de Louis Pourpre, Jean Pierre Gabriel marchand et Jacques Borel menuisier de ce lieu. [Signé : L Pourpre, Jean Pire Gabiel, Pourpre]
[En marge : quittance en mai 1667 chez ce notaire]

Quittance pour André Beraud et reconnaissance de dot pour demoiselle Anne Pazier contre Pierre Rey – f°259
Le 31/10/1665 a comparu Pierre Rey, de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel comme mari de demoiselle Anne Pazier, a confessé avoir reçu à l'instant d'André Beraud de La Bastidonne (84), présent, la somme de 9 écus soit 27 livres qu'il doit à Me François Pazier notaire royal son beau-père pour le prix de biens suivant acte chez ce notaire le 09/02/1665, somme qui lui a été cédée par ledit Pazier dans son contrat de mariage reçu chez Me Velixandre notaire royal de ce lieu le 25/10/1665, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Courbon, marchand et Jean Escoffier maître chirurgien de ce lieu. Ledit Rey ne sait pas écrire. [Signé : Courbon, J Escouffier]

Mariage entre Pierre Gontard de Jouques et Catherine Germain de La Tour-d'Aigues – f°272
Le 09/11/1665 contrat de mariage entre Pierre Gontard, de Jouques (13), fils de Sauvaire et de feue Anne Barthélémy, dudit lieu, et Catherine Germain fille d'André et de Marguerite Vallette de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par son père et par Claude son frère ; l'épouse est assistée par ses père et mère et par Louis Germain son frère.
Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 500 livres comprenant 100 livres au prix du coffre, des robes, linges et agobilles de l'épouse, le tout payable, 200 livres à l'instant d'où quittance et reconnaissance, 100 livres pour le coffre, les robes, linges et agobilles suivant estimation qui en sera faite par des amis communs à expédier trois jours après la consommation du mariage, 100 livres dans trois ans sans intérêt, et les 100 livres restantes un an après le décès dudit Germain père. Les habits et joyaux nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties ; ils appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.
Fut présent le père de l'époux qui a donné à son fils la moitié de tous ses biens et droits à partager avec son autre fils après le décès dudit Sauvaire Gontard, s'interdisant de pouvoir en avantager un. Il promet de nourrir et entretenir son fils, sa femme et famille, à charge qu'ils travaillent à son profit. En cas de séparation, il devra donner à son fils tout ce qu'il a reçu de la dot de l'épouse ainsi que trois charges de conségal et les fruits et jouissance d'une maison qu'il a « proche la porte du Dianus » avec un lit garni et des meubles « suivant sa condiction » ainsi que les fruits d'une terre à Jouques quartier du Deffans Nouveau, et les fruits de la moitié d'un jardin audit lieu quartier de La Poustelle, lesdits biens en jouissance seront remis à l'héritage du père à son décès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Germain père, en présence d'Antoine Baille de Jouques, Jacques Gueidan bourgeois, Claude Martin, François Bon bourgeois et « autres » de ce lieu. [Signé : Gontard, J Gueidan, A Baille, J Agnel, François Bon, Adaoust, Gavaudan, C Martin]

Mariage entre Claude Abel de Beaumont-de-Pertuis et Anne Abel de La Tour-d'Aigues – f°276
Le 10/11/1665 contrat de mariage entre Claude Abel, fils de Simon maître maréchal à forge de Beaumont-de-Pertuis (84) et de Françoise Boyer, dudit lieu, et Anne Abel fille de Claude maître maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et d'Anne Peyron, de ce lieu. L'époux est assisté

par son père, par Me [blanc dans l'acte] Abel notaire royal [note : probablement Pascal Abel, notaire de Beaumont-de-Pertuis de 1663 à 1674] et Alphonse Royer ; l'épouse est assistée par son père, sa mère, messire Honoré Peyron prêtre son oncle maternel et Melchion Abel son oncle paternel.
Le père de l'épouse lui a assigné en dot la somme de 700 livres et la mère de l'épouse lui a donné 100 livres, soit au total 800 livres. Il a été payé à l'instant 250 livres, 120 livres au prix du coffre, robes, linges et agobilles de l'épouse suivant estimation par des amis communs, et 130 livres en espèces, d'où quittance et reconnaissance. Pour le reste, il y a 250 livres à payer dans cinq ans en cinq paies égales de 50 livres, la première de ce jour en un an et ainsi de suite. Pour les 300 livres restantes, la somme est à prendre au décès des père et mère de l'épouse, sans intérêts.
Les habits et joyaux nuptiaux dont l'épouse est parée ont été faits aux communs dépens de l'époux et du père de l'épouse ; ils appartiendront ainsi que les suivants au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 100 livres ; d'elle à lui 50 livres.
Fut présent Simon Abel père de l'époux, lequel a donné à son fils la moitié de tous ses biens et droits à prendre à son décès et il promet de nourrir et entretenir son fils, sa femme et famille à condition qu'ils travaillent à son profit. En cas de séparation, il promet de donner à son fils tout ce qu'il aura reçu de la dot de l'épouse, soit en argent, soit en biens, sauf pour les coffre, robes, linges et agobilles qu'il devra rendre « en la mesme estime » [à rendre tel quel, sans les donner sous forme d'argent ou autres biens] et devra en plus lui donner une maison qu'il possède à Beaumont-de-Pertuis, quartier de Saint Jean, d'haut en bas et de bas en haut, avec boutique et cave limitrophes confrontant maison du sieur vicaire, avec des meubles « suivant sa condiction » et une vigne d'une carterade audit lieu quartier de Saint Christol et quatre charges de blé annone en une fois, le tout à faire estimer par des amis communs en déduction de sa part héréditaire. En cas de séparation, et non autrement, le père déclare son fils capable de négocier en son propre. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues « et dans sa maison » en présence de Me Jean Abel baile et lieutenant de juge dudit Beaumont-de-Pertuis, Gaspard Janson de Meyrargues (13), Jean Pierre Gueidan « et autres » de ce lieu. [Signé : Claude Abel, Peyron pbre, Abely, C Royere, Gueidan, C Abel, JP Audouin, Daniou, Janson, Gevaudan]

Quittance de dot pour Claude Courbon et reconnaissance pour Magdeleine Courbon contre Georges Lourd – f°322
Le [avant le 14] décembre 1665 a comparu Georges Lourd maître cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Magdeleine Courbon a confessé avoir reçu précédemment de Claude Courbon, son beau-frère, marchand de ce lieu, présent, la somme de 29 écus au prix des robes, linges et ameublements de ladite Magdeleine, suivant estimation par des amis communs, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Pourpre et Jean Martin marchand de ce lieu. [Signé : Geoge Lourd, Courbon, L Pourpre, Martin]

Testament de Jacques Pourchier de La Tour-d'Aigues – f°345
Le 18/12/1665 testament de Jacques Pourchier fils des feus Antoine et Marguerite Ricard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu et dans la tombe de ses prédécesseurs.
Il lègue à Honorade, Catherine et Anne Pourchier ses trois sœurs, et à chacune la somme de 9 livres à leur payer un an après son décès.
Il nomme pour héritier universel Dominique Pourchier, son frère. Il nomme pour gadiateur Jean Martin fils de Marquet. Fait et publié dans le terroir de ce lieu, dans la bastide dudit Dominique Pourchier quartier des Sallettes, en présence de Michel Dorgon bourgeois, Antoine Long travailleur, Balthazar Pourpe marchand, Georges Fournier, Benoît Rougier, Pascal Arnaud, François May fils de François et Pierre Arnaud tous ménagers de ce lieu. Ledit testateur ne sait pas écrire. [Signé : Dorgon, Fournier, Long, Pourpre]

Quittance de dot pour Me Louis Gavaudan et reconnaissance pour demoiselle Véronique Gavaudan – f°361

Le [après le 21] décembre 1665 a comparu Me Balthazar Gueidan avocat en la cour, lequel comme mari de demoiselle Véronique Gavaudan, a confessé avoir reçu de Louis Gavaudan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son beau-père, présent, la somme de 400 livres au prix des coffres, robes, linges et ameublements et joyaux de sa femme, suivant promesse dans leur contrat de mariage chez ce notaire le 15/02/1665, et suivant estimation par des amis communs, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Et ce sans préjudice des 200 livres encore dues pour les coffres et les 300 livres du reste de la constitution faite à sa femme dont une paie est échue. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Dorgon bourgeois et Pierre Darbon cardeur à laine de ce lieu. [Signé : Gueidan, Dorgon]

[fin du registre]